



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°063/2024

**OBJET :** Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit du Club de plongée CMCAS HN Les Aquanautes du 17 au 21 mai 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur les tarifs communaux du domaine de kermenguy

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Club de plongée CMCAS HN Les Aquanautes - 41 rue Gustave Flaubert - 76370 PETIT CAUX,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le Club de plongée CMCAS HN Les Aquanautes représentée par Monsieur Richard PETIT, Président .

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Vendredi 17 Mai 2024 midi au Mardi 21 Mai 2024 après midi pour 26 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi pension , hébergement et petit déjeuner soit un montant total de 4872.00 € (quatre mille huit cent soixante douze euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 30 avril 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.